

et ne peuvent être plus longtemps retardés sans beaucoup d'inconvénients pour l'administration et sans détériorer la propriété de l'asile. La plus grande partie de ce qui est nécessaire pourrait être fait par les prisonniers pourvu que tel travail fut rémunéré. Le coût des améliorations absolument nécessaires a été porté par le Dr. Dickson à \$15,000. Si les prisonniers sont employés à faire l'ouvrage et si les matériaux comme la pierre et la chaux sont fournis par le pénitencier, les déboursés d'argent seront beaucoup réduits. Cette affaire mérite bien l'attention du gouvernement sous la juridiction duquel l'asile sera finalement placé.

Le surintendant médical fournit des statistiques très complètes, préparées avec soin et présentées avec clarté.

Pour les raisons mentionnées par le Dr. Dickson dans ses rapports précédents et dans celui sous considération, un prompt règlement de la question du transport de l'asile est un événement très désirable.

PÉNITENCIER DE ST. VINCENT DE PAUL.

Dans le rapport pour 1875 je remarquai le changement notable pour le mieux que quelques semaines seulement avaient produit dans l'administration de ce pénitencier, après que le préfet actuel eut commencé à remplir sa charge. Je suis heureux de pouvoir dire, avec l'expérience sous les yeux, du régime du Dr. Duchesneau pendant quatorze mois, que le pénitencier, dans tous les détails de son administration, a été entièrement reorganisé et amélioré. Tenant compte de la condition des affaires, telle que décrite dans mes divers rapports au département et dans mes rapports annuels précédents, il est clair que ce n'était pas une légère tâche que d'établir l'ordre et l'administration qui règnent aujourd'hui, dans cette institution.

La plus sérieuse difficulté à vaincre était l'inefficacité du personnel des officiers. Il fallut renvoyer du service plusieurs hommes âgés, incompetents et indignes. Je regrette de dire qu'il faut faire quelque chose de plus dans ce sens avant que les employés puissent atteindre la position exigée par la nature de leur service.

Il est juste de dire que les devoirs des officiers subordonnés ont été sévères et onéreux par suite du nombre limité du personnel et des fréquentes vacances de l'année dernière. En général l'ouvrage extra a été fait promptement et assez bien.

On a éprouvé beaucoup de difficulté à s'assurer les services d'hommes compétents. Jusqu'à présent on s'est plaint de ce que le salaire n'était pas assez élevé pour engager les applicants qualifiés à remplir les charges vacantes. On a la perspective de remédier à cet inconvénient par l'augmentation récemment recommandée pour les salaires des gardiens.

Le choix des officiers a une très grande importance, tant à cause des intérêts des prisonniers qu'à cause de la discipline de l'institution, et les prisonniers s'aperçoivent bientôt s'ils ont l'homme qualifié. Un officier avec quelques mots et quelques rapports maintiendra une stricte discipline, tandis qu'un autre, qui trouvera souvent à redire et qui fera de fréquentes plaintes, ne réussira pas à maintenir la discipline, et pour ces raisons vous avez insisté à ce que les préfets voient particulièrement à éprouver les candidats pour les positions de gardes et de gardiens avant de les mettre au nombre des officiers permanents. Je considère que les meilleures qualifications pour ces officiers sont une intelligence ordinaire servie par le tact et le bon sens commun.

Il a fallu aussi réduire les prisonniers à l'obéissance et les rendre soumis à la discipline et aux règlements. Il a fallu une vigilance soutenue, de la fermeté et de la persévérance, pour accomplir les réformes nécessaires.

L'encombrement du pénitencier et son peu de sûreté sont des inconvénients que le préfet a eu à rencontrer. Malgré tout cela il a rempli ses devoirs d'une manière satisfaisante et honorable.

Le nombre des détenus, le 31 décembre 1875, était de 120; à la même date en 1876, il y en avait 182.

Au commencement de décembre dernier, 60 prisonniers furent transportés au